

# **Manifeste pour la mise en place de “Dispositifs d’agriculture sociale” (DiAS) en Wallonie**

Dans le cadre du groupe de travail “agriculture et foresterie sociale” animé par le Réseau wallon de Développement Rural, qui rassemble les porteurs de projets existant en Wallonie, un sous-groupe de travail (GT) a été mandaté fin 2022 pour travailler à l’écriture d’un texte rassembleur. Il s’agissait de réunir les acteurs du secteur autour d’une vision commune. Celle-ci a été discutée, amendée et validée par l’ensemble des organisations signataires du présent manifeste.

Notons que la nécessité de ce travail de proposition est accentuée par le contexte qui inquiète les porteurs de projets d’agriculture sociale actuels, mais constitue peut-être aussi une opportunité.

Concernant l’inquiétude, il est utile de rappeler que la plupart de ces projets se sont développés sur base d’appels à projets initiés par la Wallonie depuis 2017 (Programme wallon de Développement Rural 2014-2020). Leur avenir post-2023 est aujourd’hui incertain et conditionné par :

- le contenu du nouvel appel à projets d’agriculture sociale pour la programmation 2024-2027 du PwDR qui n’est pas encore finalisé;
- l’enveloppe budgétaire disponible pour cette nouvelle programmation qui sera sensiblement réduite par rapport à la précédente;
- l’absence de perspective connue à ce jour pour des financements alternatifs des expériences en cours sur le terrain, ni d’institutionnalisation de l’outil d’agriculture sociale par-delà cette logique de projets-pilotes.

Concernant l’opportunité, nous espérons d’une part que les autorités publiques et politiques tiennent compte de nos recommandations dans le cadre de leurs travaux à venir pour pérenniser l’agriculture sociale. D’autre part, nous souhaitons également marquer la fin d’un cycle de projets en valorisant l’expérience inspirante et de temps long (6 ans) menée par notre “communauté de pratiques” dynamique et déterminée.

Nous avons une vision pour le déploiement de l’agriculture sociale en Wallonie !

Une certaine liberté dans la mise en œuvre de la mesure 16.9 du PwDR a été permise afin d’expérimenter une diversité de pratiques adaptées à des contextes chaque fois spécifiques. Les bénéfices des activités sociales menées en ferme ont été objectivés par des processus évaluatifs. Ils ne sont plus à démontrer. **Nous vous renvoyons à ce sujet au document « L’agriculture sociale en Wallonie » annexé, qui présente une analyse transversale, des données chiffrées et quelques références bibliographiques.** Nous identifions par ailleurs que l’agriculture sociale est une réponse particulièrement pertinente à des problématiques qui traversent les différents secteurs concernés, et plus largement à des enjeux majeurs pour l’avenir de la Wallonie : soutien à l’agriculture familiale, inclusivité des territoires, désinstitutionnalisation, lutte contre l’exclusion et l’isolement, levier thérapeutique qui répond à des problématiques de santé mentale qui sont en forte augmentation, etc.

Nous avons maintenant le recul et l’expertise nécessaires pour analyser les différentes initiatives mises en place, ainsi que les enjeux, forces et limites identifiées par les parties prenantes. Nous pouvons dégager des recommandations.

Dans ce contexte, nous avons identifié et validé :

- ce que nous entendons par « agriculture sociale »
- une proposition d’organisation systémique de l’agriculture sociale sur l’ensemble du territoire wallon
- des balises à respecter pour garantir qualité et uniformité dans sa mise en œuvre (en annexe 1)

## **Agriculture sociale : une définition**

Dans le cadre des politiques de développement rural et agricole de l'Union Européenne, l'agriculture sociale a été définie comme : « L'utilisation du cadre et de ressources agricoles ou horticoles, afin d'améliorer le bien-être social, physique et mental des personnes »<sup>1</sup>.

Une révision du Code wallon de l'Agriculture en 2019 a ouvert une porte à la reconnaissance de l'accueil social dans les fermes dans notre région, à travers la notion plus large d'« accueil social rural » : *“l'accueil dans une structure rurale ou agricole de personnes ou groupes de personnes de tout âge qui, pour des raisons diverses liées à leur santé physique ou mentale, à leur situation sociale, économique, administrative ou familiale éprouvent la nécessité de fréquenter momentanément ou régulièrement un environnement lié à la vie rurale ou agricole, différent de leur cadre de vie habituel.”*<sup>2</sup> Cette révision offre également la perspective à des « structures d'accueil social rural » et des « services d'accompagnement à l'accueil social rural » d'être agréés pour leurs activités. Elle n'a pas suscité l'adhésion nécessaire/suffisante à son déploiement.

Les porteurs de projets-pilotes wallons se réfèrent à **l'agriculture sociale** comme **une pluralité d'initiatives** qui soutiennent **des dynamiques d'entraide au sein d'entreprises agricoles et avec celles-ci**.

Les activités d'agriculture sociale sont **destinées - sans exclusive\* - à des personnes que la vie a amenées à fréquenter des institutions sociales ou de santé**. L'agriculture sociale simultanément à ces personnes et aux entreprises agricoles partenaires d'améliorer leurs quotidiens.

\* Les activités sont aussi destinées à des personnes qui souhaitent améliorer leur mieux-être en partageant le quotidien des fermes, indépendamment de tout accompagnement social ou de santé préalable.

### **La triangulation au coeur de l'agriculture sociale :**

Dans la perspective qui est ici défendue, la mise en place d'activités d'agriculture sociale est le fruit d'**une collaboration entre au moins trois parties** :

- **L'accueillant-e** : un agriculteur ou une agricultrice qui souhaite(nt) ouvrir ponctuellement ou régulièrement son cadre de vie et de travail à des personnes extérieures dans le but de soutenir une dynamique de mieux-être, avec une idée plus ou moins précise des activités qui seront concernées – y compris pour l'accueillant-e lui/elle-même ;
- **L'accueilli-e**<sup>3</sup> : une (ou plusieurs) **personne(s) ayant formulé le souhait d'être en contact avec le quotidien de la ferme**, avec la nature, les animaux, en soutien à l'agriculteur-riche. Il s'agit prioritairement (mais pas seulement) de personnes que la vie a amenées à fréquenter des institutions sociales ou de santé.
- Un **Dispositif d'agriculture sociale** (DiAS) actif sur un territoire donné, représenté par un-e accompagnateur-riche social-e qui accompagne l'expérience et garantit la mise en œuvre des « Balises minimales » (annexe 1), en collaboration avec les intervenant-e-s de première ligne le cas échéant ;

Les structures sociales ou de santé accompagnant l'accueilli-e qui souhaitent s'investir dans l'activité sociale en ferme peuvent être porteuses, leur implication est fortement encouragée. Le DiAS reste compétent pour veiller à la bonne mise en œuvre de l'activité (respect des balises minimales).

*Les modalités de collaboration entre ces différentes parties sont formalisées via des conventions, chartes et autres propositions faites par le DiAS. Ce dernier est alors le garant de la mise en œuvre des activités tant administrativement qu'humainement. Dans les projets-pilotes actuels, et c'est ce qui sous-tend la présente proposition, le DiAS est animé par une équipe salarisée, tandis que les accueillant-e-s sont dans la plupart des cas défrayé-e-s forfaitairement s'ils le souhaitent, et que les accueilli-e-s le sont pour leurs déplacements. L'asbl Nos Oignons est la seule qui défraie forfaitairement les personnes impliquées dans ses ateliers collectifs en tant que volontaires, mais cette option peut être considérée également.*

1 [https://enrd.ec.europa.eu/enrd-static/themes/social-aspects/social-farming/en/social-farming\\_en.html](https://enrd.ec.europa.eu/enrd-static/themes/social-aspects/social-farming/en/social-farming_en.html), consulté le 12/01/2023

2 article D. 218/2 du Code wallon de l'Agriculture

3 Le terme « l'accueilli-e » désigne ici la personne, ainsi que son/sa représentant-e légale ou tout autre intervenant jugé utile par cette dernière (interprète, proche, etc.), le cas échéant.

## Vers des “Dispositifs d’agriculture sociale” (DiAS)

### 3 idées-phares

A travers la proposition qui est faite ici, nous souhaitons :

1. ancrer l’agriculture dans un maillage territorial de proximité. Cela dans un souci tant d’efficacité (interconnaissance des acteurs-rices et adaptation aux contextes locaux), que de contribution à l’animation des territoires ruraux.
2. rendre l’agriculture sociale accessible universellement sur le territoire wallon, c’est à dire donner accès à tou-te-s les agriculteur-rices et à tous les publics sans discrimination : chaque personne, mineure ou majeure, doit pouvoir y accéder dans une finalité de mieux-être et d’inclusion sociale.
3. encourager au maximum les collaborations avec les réseaux d’acteurs de soin et d’aide sociale actifs auprès des populations wallonnes - c’est une des façons de soutenir un accès universel de ces dernières à l’agriculture sociale et une inclusivité maximale, en s’appuyant sur les forces déjà existantes et ce sans exclusive : agriculture, aide sociale, handicap, santé mentale, assuétudes, aide à la jeunesse,... Il s’agit également de favoriser la diffusion et l’appropriation de l’agriculture sociale en tant que pratique possible au sein de toute institution non spécialisée en la matière.

### Proposition de découpage territorial

Afin de garantir une uniformité des dispositifs, de favoriser un ancrage fort et une meilleure efficacité, il est nécessaire d’adopter une vision territoriale supra-locale et d’y associer les projets existants. Le découpage retenu devrait permettre aux dispositifs de tenir compte des dynamiques spécifiques à chaque territoire.

Nous avons pris comme exemple de découpage (parmi d’autres !) celui réalisé par les réseaux de la santé mentale (réseaux 107<sup>4</sup>). Ceci est une proposition qui nous semble réaliste car déjà utilisée pour la mise en place d’autres services ambulatoires, mais ce n’est pas une proposition exclusive.



### Les “DiAS” : des équipes pluridisciplinaires

Selon le découpage ici proposé, il s’agirait de créer 7 entités, nommées **Dispositifs d’agriculture sociale (DiAS)**. Par ce terme, nous désignons les porteurs de projet reconnus pour l’accompagnement de toute dynamique d’agriculture sociale en Wallonie. Il s’agit de structures (publiques ou privées) qui mettent en place une équipe pluridisciplinaire<sup>5</sup> de travailleurs sociaux à même d’accompagner tout type de publics<sup>6\*</sup>, et ayant une connaissance pratique du monde agricole dans sa diversité.

4 <https://www.psy107.be/index.php/fr/contact>

5 « Pluridisciplinaire » : plusieurs métiers de la santé et du social dans l’équipe.

6 « tout type de publics » : l’équipe pourra se prévaloir d’expériences qui rendent possible sa collaboration avec des institutions sociales ou de santé actives avec une pluralité de secteurs, dont : handicap mental, insertion sociale, santé mentale, assuétudes, aide à la jeunesse, etc.

### Une diversité d'offre sur les territoires : 5 modes opératoires

Toujours en vue de veiller à l'accès d'un public le plus diversifié possible, tant du côté des accueilli-e-s que des accueillant-e-s, les DiAS devront être en capacité de mettre en place des activités sociales en ferme selon différentes formules, et notamment de manière individuelle et collective. Elles devront trouver un équilibre entre les formules proposées.

Dans la mise en œuvre de ces activités, elles offriront un accompagnement tant aux accueilli-e-s ou le cas échéant aux institutions qui les accompagnent, qu'aux accueillant-e-s.

La grande diversité du public accueilli nous amène à baliser différents modes d'accompagnement que chaque DiAS actif devrait proposer afin de s'y adapter. Cette diversité d'offre est souhaitée pour éviter la spécialisation de projets limitant l'accès à certaines personnes. (Ex. : si le DiAS du territoire X ne met en place que des activités non accompagnées, le public en situation de handicap plus important en sera exclu).

Nous avons donc repris les 5 modes d'implication du DiAS dans l'organisation des activités sociales en ferme à savoir 3 individuels et 2 de groupe. Chaque DiAS devra être à même de les proposer.

1. Mise en place individuelle autonome : Il s'agit ici de la mise en place d'activités en ferme pour toute personne qui en a le désir ainsi que suffisamment d'autonomie sociale ou de déplacement pour réaliser l'activité seul-e avec l'accueillant-e (avec une phase d'installation des activités, réalisée par le DiAS – Cfr. « Balises minimales » en annexe 1). Soit elle n'a pas de service social ou de soins à ses côtés (ou pas disponible) pour l'accompagner d'une manière ou d'une autre dans la mise en place des activités, soit il est convenu que son expérience se fasse indépendamment d'un tel service. Pour ce type de public le DiAS assurera, en plus des balises minimales, un suivi de type psycho-social pour aider l'accueilli-e à tirer « profit » de son activité sociale en ferme dans sa vie quotidienne afin d'améliorer sa qualité de vie, son autonomie sociale voire professionnelle. Pour ce faire, le DiAS pourra accompagner l'accueilli-e dans la définition d'objectifs liés à l'activité.
2. Accompagnement individuel par le DiAS durant l'activité et/ou pour les déplacements : Pour des publics présentant une difficulté d'autonomie (tant en termes d'autonomie sociale que de mobilité), le DiAS accompagnera en individuel les activités au travers d'un accompagnement physique à la ferme et/ou durant le déplacement par un accompagnateur social. Nous sommes bien là dans un accompagnement de 1 pour 1. Pour certaines personnes accueillies, cette phase peut être transitoire et quand cela est possible, le DiAS accompagne la personne vers une activité autonome (Cfr point 1). Dans ce cas-ci également, le DiAS assurera un suivi de type psycho-social (cf. point 1).
3. Suivi par le DiAS avec implication d'un service tiers : Ce mode de suivi s'adresse à des personnes qui bénéficient d'un accompagnement par un service social et/ou de soin y compris dans la mise en place et le suivi de l'activité sociale en ferme. Le DiAS sera alors garant d'une mise en relation adéquate avec un-e accueillant-e, et du respect des balises minimales. Il veille à ce que le rôle de chaque intervenant du réseau mobilisé autour de l'accueilli-e dans son expérience en ferme soit clair et assumé.
4. Activités collectives destinées à un public large : elles sont portées par le DiAS ou une autre institution sociale ou de santé agréée par celui-ci ; toujours avec un accès dit de « bas seuil », elles s'adressent à tout type de public souhaitant pour une raison ou une autre (recherche de lien social ou de dynamique collective, manque d'autonomie de mobilité ou sociale,...) participer à des activités collectives d'agriculture sociale, dans une perspective de mieux-être.
5. Activités collectives destinées à un public spécifique : également portées par le DiAS ou une institutions tierce agréées, elles ont pour vocation de s'adresser prioritairement à un public rencontrant une problématique particulière (mais peuvent s'ouvrir plus largement).

## 5 Modes de mise en place des activités d'agriculture sociale

Mode	Activité individuelle autonome	Activité individuelle accompagnée	Implication d'un service tiers (collaboration)	activités collectives tout public	Activités collectives pour public spécifique
<b>Public</b>	Toute personne qui en a le désir et suffisamment d'autonomie sociale ou de déplacement pour réaliser l'activité seul-e avec l'accueillant-e sur base des balises minimales. Soit elle n'a <u>pas de service social ou de soins disposé pour accompagner d'une manière ou d'une autre la mise en place de l'activité</u> , soit elle souhaite que son expérience se fasse indépendamment d'un tel service	Toute personne qui présente des difficultés d'autonomie sociale ou de déplacement pour réaliser l'activité seul-e avec l'accueillant-e	Personnes bénéficiant d'un suivi par un service social et/ou de soin y compris dans la mise en place et le suivi de l'activité sociale en ferme	Toute personne peut accéder à de telles activités collectives d'agriculture sociale, afin de viser un mieux-être et soutenir son inclusion sociale.	Public présentant des besoins particuliers identifiés en amont de la mise en place des activités (mais les activités peuvent s'ouvrir plus largement).
<b>Actions</b>	Le DiAS met en place l'activité selon les balises minimales + Assure un suivi psychosocial de 1ère ligne (relais vers service spécialisé sur problématique)  Une relation accueillant-e-accueilli-e personnalisée est valorisée	Le DiAS met en place l'activité selon les balises minimales + Assure un suivi psychosocial de 1ère ligne + accompagne l'activité et/ou le déplacement en présentiel (accompagnement 1 pour 1)  Une relation accueillant-e-accueilli-e personnalisée est valorisée	Le Dias est garant d'une mise en lien adéquate avec un accueillant et du respect des balises minimales. Travailler en collaboration avec la structure sociale et/ou de soin.  Une relation accueillant-e-accueilli-e personnalisée est valorisée	Le DiAS (ou une autre institution sociale ou de santé agréée par le DiAS) porte l'activité  l'accompagnateur-riche en charge de l'organisation est l'interlocuteur-riche principal-e de l'accueilli-e	Le DiAS (ou une autre institution sociale ou de santé agréée par le DiAS) porte l'activité  l'accompagnateur-riche en charge de l'organisation est l'interlocuteur-riche principal-e de l'accueilli-e

## **Projection en forces vives et impact des DiAS**

***NB. La projection qui suit se base sur un scénario jugé plausible au terme d'échanges approfondis entre les signataires de ce texte qui entendent, ensemble, aller de l'avant. Notre vision est qu'il faut avancer graduellement, en capitalisant les apprentissages de chaque étape. Nous avançons en connaissant la situation critique des finances publiques, et les besoins criants qui existent dans de multiples secteurs - et singulièrement dans ceux des soins de santé, de l'aide aux personnes et de l'agriculture que nous connaissons bien ! Il ne s'agit donc pas pour nous de mettre en place en une fois les 5 ETP/DiAS mentionnés ci-après. Les projets actuellement existants (et ceux qui seront retenus pour la programmation 2023-2027 du PwDR) mobilisent par exemple déjà des moyens qui pourront contribuer à la mise en place des DiAS. Et il est clair que les ambitions seront adaptées (elles le sont déjà) en fonction des moyens disponibles. Il n'en reste pas moins que pour atteindre un niveau de qualité dans la mise en œuvre de l'agriculture sociale, y compris la mise en place du réseau, les moyens humains ne doivent pas être sous-estimés. Rappelons aussi ce qui a été dit plus haut : les DiAS auront pour mission de veiller tant à la diversité des modalités de mise en place des activités sur leurs territoires, qu'à l'inclusivité de tous les publics accueillis. Nous considérons que les besoins d'accompagnement de personnes qui présentent des difficultés d'autonomie sociale ou de mobilité doivent être pris en considération.***

### Le scénario d'un lancement idéal

Dans l'idéal, nous projetons une équipe d'environ 5 ETP par DiAS pour atteindre l'objectif double de : répondre aux attentes d'un maximum d'entreprises agricoles et de rendre les activités accessibles à tout type de public et compte tenu des territoires à couvrir.

De ces 5 ETP environ 80% seraient consacrés à l'accompagnement des accueilli-e-s et accueillant-e-s, 20% à la coordination et gestion administrative, représentation, promotion, animation du réseau. La coordination entre les différents DiAS présents sur les territoires wallons serait prise en charge à travers des réunions de concertation entre les différent-e-s coordinateur-ices. En fonction des modalités de financement et des exigences administratives liées à celui-ci, la balance pourrait être revue encore en faveur du travail de terrain.

Avec une telle "force de frappe" de 5 ETP, nous estimons que chaque DiAS pourrait totaliser **dès les premiers mois** un minimum de 80 accompagnements simultanés (sur une année, 120 à 160 personnes pourraient bénéficier du dispositif puisque certaines ne réalisent l'activité que quelques semaines ou mois). Pour l'ensemble de la Wallonie, 35 ETP permettraient 560 accompagnements simultanés (1120 personnes sur base annuelle).

Ce chiffre s'inspire de la norme de 20 accompagnements par ETP accompagnateur social observée dans les équipes mobiles psychiatriques, ou des *jobcoaches* des Réseaux 107 précités, par exemple. Ces professionnels sont actifs auprès de personnes dont la situation requiert en moyenne une assez forte présence de leur part. Il s'agit néanmoins d'une moyenne, qu'il faut prendre avec prudence car elle recouvrirait dans le cadre des « DiAS » des situations particulièrement contrastées. Elle nous semble néanmoins raisonnable étant donné que les « DiAS » seraient voués à accompagner aussi bien des personnes ayant besoin d'un accompagnement (très) soutenu (= en « 1 pour 1 »), que des personnes davantage autonomes dans leur expérience en ferme. Rappelons également qu'il serait encouragé que les DiAS s'appuient lorsque c'est possible sur d'autres institutions sociales ou de santé présentes auprès des personnes concernées et qui accompagneraient les expériences en fermes de ces dernières en collaboration avec les DiAS.

Sur base de ces réserves, nous pensons que même en phase de lancement des « DiAS » le dispositif pourrait profiter au nombre de personnes annoncé.

Par la suite, ce nombre augmentera assurément grâce à l'organisation d'activités collectives, et à la mobilisation active d'autres institutions sociales ou de santé dans l'accompagnement de l'expérience de leurs bénéficiaires en ferme. Par ailleurs, l'accueil d'un public plus large et autonome dans son expérience en ferme contribuera aussi à élargir le public, tout en constituant une réponse à la stigmatisation : l'agriculture sociale, cela concerne tout le monde !

Après deux ou trois ans de mise en place, il ne nous paraît pas difficile d'imaginer plusieurs milliers de personnes s'activer au sein et auprès des fermes. Au Pays-Bas par exemple, on compte plus de 1250 *zorg boerderijen*. Elles sont financées par les autorités locales et nationales en tant que prestataires d'insertion sociale et de soin, et accueillent plus de 30.000 bénéficiaires. Plusieurs milliers de bénévoles s'ajoutent à ces derniers, qui s'impliquent également auprès des agriculteurs et des personnes accueillies dans leurs fermes.

L'ampleur du mouvement en Wallonie dépendra bien sûr aussi de facteurs tels que la mobilisation effective de l'offre de collaboration par les institutions sociales et de santé des différents secteurs, ou les formes de soutien ou d'implication possibles par les différents niveaux de pouvoir (INAMI, provinces, CPAS, etc.). Ceux-ci pourront faire évoluer les dispositifs imaginés, ou par exemple soutenir le développement d'initiatives professionnalisées par les fermes elles-mêmes (comme c'est le cas aux Pays-Bas par exemple).

Du côté des entreprises agricoles partenaires, le potentiel de déploiement selon les modalités ici décrites est manifeste sur les territoires non encore couverts par les projets-pilotes actuellement existants. De 250 fermes aujourd'hui actives, nous atteindrons sans nul doute le millier. Même sur les territoires déjà couverts par des projets d'agriculture sociale, la plupart des collègues notent qu'ils n'ont pas "épuisé" le répertoire des partenaires potentiels. Et si, à l'échelle de la Wallonie ou sur certains territoires, nous ne pouvons exclure un plafonnement du nombre d'exploitations agricoles prêtes à s'engager, les activités de groupes déjà pratiquées attestent de la possibilité de déployer substantiellement les dynamiques de solidarité avec le monde agricole. 1000 fermes, c'est par exemple le nombre de fermes coordonnées actuellement en Flandre par *Steunpunt Groene Zorg*. Mais la diversité des publics qui y sont accueillis est plus restreinte que celle visée par nos « DiAS ».

Les entreprises agricoles qui déclarent vouloir déployer à l'avenir des initiatives professionnelles (rémunératrices) d'agriculture sociale sont très rares. Cette possibilité ne doit néanmoins pas être exclue des déploiements possibles pour l'avenir sur le territoire wallon.

#### Estimation budgétaire de la proposition

Au niveau budget, des équipes de 5 ETP représentent une masse salariale d'environ 300.000€/an par territoire (sur base de 60.000€/an/ETP). A cela s'ajouteraient des frais de fonctionnement de 125.000€/an (frais généraux de fonctionnement du service, frais de mission, défraiement des accueillant·e·s et prise en charge des déplacements des accueillies, frais de promotion et diffusion, etc.). Ce qui représenterait un budget par territoire de 425.000€/an. Si nous prenons comme référence les 7 territoires de la santé mentale, le budget total de la mesure représenterait 2.975.000€/an.

L'agriculture sociale se positionne en transversalité de différents secteurs. C'est une de ses forces. Et c'est sur cette base également que nous adressons cette proposition à différents niveaux de pouvoirs. **C'est en associant une diversité de compétences et de contributions que nous pensons pouvoir avancer vers l'idéal présenté ici.**

Les chiffres énoncés ci-avant, sont cohérents avec ce qui est observé dans d'autres régions européennes. Aux Pays-Bas par exemple, l'agriculture sociale est financée par la sécurité sociale et près de 1.250 fermes sont engagées auprès de 30.000 personnes accueillies en leur sein à des titres divers.

\*

\* \*

Réuni autour de cette proposition, l'ensemble des porteurs de projets-pilotes wallon signataires du présent manifeste se réjouit de voir l'agriculture sociale poursuivre son essor sur le territoire régional (et plus largement !). Nous sommes disponibles pour contribuer à toutes réflexions et travaux utiles en ce sens. Nous poursuivrons également le déploiement des actions de terrain qui seront à notre portée, en cohérence avec l'esprit de ce qui est écrit dans ces pages. Avec l'espoir d'ouvrir l'horizon avec vous, nous vous remercions pour votre attention et vous adressons nos meilleures salutations !

**Co-rédaction :** Cindy ETIENNE (Alba se met au vert, Alises), Manon BERNIER (Positive Agritude, CHSA Lierneux), Martine LEROY (Antenne Agriculture sociale de la Province du Luxembourg), Samuel HUBAUX (Nos Oignons asbl)

### Les porteurs de projets signataires de ce manifeste

« *Alba se met au vert* » (Alises asbl)



« *Vache et bourrache* » (CPAS de Tubize)



« *Accueils en ferme* » (GAL des Plaines de l'Escaut)



« *Accueil Champ'êtro* » (ACIS Clairval)



« *Terre EnVie* » (Inter-Action asbl)



« *Accueil social à la ferme* » (Province de Luxembourg)



« *Terravia* » (SAJA – AIGS)



« *asbl Nos Oignons* »



« *Nos Oignons d'Entre-Mots* » (SSM « Entre-Mots » d'Ottignies)



« *Agriculture solidaire en Gaume* » (SRJ « IMP La Providence »)



« *Bien dans tes bottes* » (CPAS de Walcourt)





## **Personnes impliquées qui se joignent à nos signatures (liste au 21/07/2023) :**

*Angelo Di Giuseppe, directeur de Alba*

*Jérôme Lequeux, directeur et délégué à la vie journalière du SRJ « IMP La Providence »*

*Mélina Prégnon, coordinatrice du service La Courte-Echelle (SRJ « IMP La Providence »)*

*Lindsay Talbot, éducatrice du service La Courte-Echelle, chargée du projet PWDR*

*Stanislaw Constant, maraîcher et apiculteur « O champ d'abeilles »*

*Blandine de Mahieu, maraîchère « L'Artichamps »*

*Bérengère Pagnanini, participant Vaches et Bourrache*

*Catherine Claeys*

*Véronique Monnart, intervenante « Accueils en ferme »*

*Pierre Cossement, agriculteur accueillant*

*Robert Lequeux, apiculteur*

*Laurence Petit et Xavier Payelle, La ferme Payelle*

*Eric Barbier et Cécile Op de beeck, Ferme Sainte-Catherine*

*Céline Radoux, assistante psychiatre*

*Luc Descamps, directeur de l'AMO « La Chaloupe »*

*Sophie Van Langenhoven, participante Vaches et bourrache*

*Dominique Fournier, participant Vaches et bourrache*

*Thomas Deprins, Les légumes de Tom*

*Aurélié Desmoulière, Le jardin officinal*

*Judith Eeckman, participante*

*Jessie Fermeuse, IMSP Rocourt*

*Amélie Meyers, intervenante « Nos Oignons d'Entre mots »*

*Quentin Bauer, psychologue à La Fabrique du pré*

*Nathalie Ballegeer, responsable d'atelier à l'Institut Bon Pasteur*

*Fanny Helson, participante*

*Eveline Demelenne, participante « Nos Oignons d'Entre-Mots »*

*Pascale Derzele, sous-directrice ACIS Clairval*

*Damien Goor, psychiatre*

*Florence Stange-Degraux, « Le Pot-Agè fleuri »*

*Eve Scorneaux, psychologue clinicienne au Service de Santé Mentale de Jodoigne*

*Anne Darmstaedter*

*Perrine Pultrone, assistante sociale BAOBAB, SILVA medical*

*Margaux De Clerck, assistante sociale BAOBAB, SILVA medical*

*Anaïs Mathelot, jobcoach à La Fabrique du pré*

*Clara De Wilde, maraîchère « La Clarotte sauvage »*

*Pierre Sokaert*

*Christine et Jean-Marie Lutgen, La Ferme Lutgen*

*Marie-Françoise Sautelet, membre de SIMILES*

*Renaud Castieaux, maraîcher*

*Katia Winnikamien, ergothérapeute et accompagnante psychosociale*

*Julie Bastogne, SILVA medical*

*Geoffrey Toussaint, pour le Parc Naturel de Gaume*

*Luc Bawin, président du CA de l'asbl Inter-Action*

*Frédéric Pêche*

*Marie-Pierre Simon, membre du CA de l'asbl Inter-Action*

*Marie-Laure Dumoulin, L'épinette*

*Arnaud Velghe, L'épinette*

*Jean-Marie Velghe, L'épinette*

*Quentin Gobert, La Mycosphère*  
*Isabelle Vandenschrick, La Ferme aux hirondelles*  
*Jean Dufour, ancien directeur de l'asbl Inter-Action*  
*Laurent Platteborze*  
*Delphine Guibert, coordinatrice locale du Réseau 107 – Brabant wallon, zone Centre et Ouest*  
*Stéphane Willems, directeur SAJA – AIGS*  
*Anne-Laure Georis, secrétaire générale AIGS*  
*Justine Bodson, chargée de projet Terravia*  
*Stéphanie Palgen, chargée de projet Terravia*  
*Samuel Hubaux, coordinateur de l'asbl Nos Oignons*  
*Colette Lecocq*  
*Tom Speleers, chargé de projet AS pour le GAL des Plaines de l'Escaut*  
*Reinold Leplat, directeur du GAL des Plaines de l'Escaut*  
*Pierre Delcambre, coordinateur du GAL des Plaines de l'Escaut*  
*Benoît Van Tichelen, directeur administratif du Service de Santé Mentale Entre-Mots*  
*Didier Thiry, Ferme Thiry*

Pour ajouter votre nom à cette liste : [manifesteagriculture sociale@outlook.com](mailto:manifesteagriculture sociale@outlook.com)

## Annexe 1 : Des « Balises minimales » pour les DiAS

### Dans le cadre d'une activité individuelle, les actions minimales d'un DiAS sont<sup>7</sup>:

#### 1) **Rencontre d'information et d'analyse de la demande :**

Un premier RDV doit être organisé entre un travailleur du DiAS et l'accueilli potentiel. Il s'agit d'un rendez-vous de présentation réciproque permettant de définir les contours et attentes de chaque partie dans la mise en place de l'activité ainsi que d'informer sur le cadre administratif.

#### 2) **Mise en lien :**

Le travailleur du DiAS réalisera une recherche afin de trouver le lieu d'accueil le plus adapté possible à l'accueilli.

Dans le cas où l'accueilli ou la structure sociale et de soins a déjà connaissance d'un lieu d'accueil possible, le DiAS envisagera la formalisation d'une convention d'accueil entre elle-même et ce lieu (voir point 9 ci-après).

#### 3) **Rencontre accueillant-e-accueilli-e :**

Dans le cadre de la relation tripartite, le travailleur du DiAS organise une première rencontre entre l'accueillant et l'accueilli sur le lieu d'accueil. Le but de la rencontre est d'établir un premier contact, faire les présentations, obtenir l'accord des parties sur la mise en place de l'activité et d'en formaliser les balises (jour(s) d'activité, type de tâches, matériels nécessaires, horaire, mobilité,...) qui seront consignés dans une convention bipartite d'activité signée entre le DiAS et l'accueilli-e.

NB. La relation entre le DiAS et l'accueillant-e partenaire du projet fait l'objet d'une convention bipartite distincte (voir point 9 ci-après).

#### 4) **Formalisation entre les parties :**

Les différentes parties étant d'accord, la convention bipartite est formalisée.

#### 5) **Mise en place de l'activité :**

L'accompagnateur social du DiAS aura pour mission de veiller au bon déroulement de cette mise en place en s'adaptant aux besoins de l'accueillant-e et de l'accueilli-e. Il pourra déléguer une partie de cette mission à une institution sociale ou de santé tierce s'il y en a une impliquée auprès de l'accueilli-e (voir point précédent).

#### 6) **Suivi de l'activité :**

L'accompagnateur social du DiAS réalise un suivi par au minimum :

1. *Formalisation d'engagements* liés à l'activité sociale en ferme en termes de développement de l'autonomie, socialisation, mieux-être, , périodicité des rencontres entre les parties... au regard du parcours et des besoins globaux de l'accueilli. Tous les mois une visite sur le lieu de l'activité. Une autre structure sociale ou de soin peut assurer ce suivi mais doit en faire un retour mensuel au DiAS.
2. *Tous les 6 mois* : Une rencontre formelle (en dehors du lieu d'accueil) avec l'accueilli-e (et la structure sociale ou de soin si présente dans le suivi)
3. *Une fois par an* : une rencontre formelle avec l'accueillant et l'accueilli pour évaluer l'accueil et l'adapter si besoin (la présence de la structure sociale ou de soin peut être demandée)

---

<sup>7</sup> Il s'agit d'une définition succincte des différentes actions. Elles seront détaillées dans un référentiel méthodologique.

Si besoin :

4. Des contacts téléphoniques pour soutenir l'accueil
5. Un accompagnement dans la recherche de solution pour les trajets.

Par exemple : soutien du CPAS via le taxi social, organisation via les services d'aide à domicile, apprentissage du trajet en transport en commun, ... ou prise en charge du transport par le DiAS en l'absence d'autre solution.

NB. La mobilité est une problématique importante dans les zones rurales wallonnes, particulièrement pour des publics en situation de fragilité économique, notamment ceux ciblés par l'agriculture sociale.

#### **7) Clôture de l'activité :**

Lorsque l'activité prend fin, l'accompagnateur social du DiAS veillera à formaliser cette fin avec les différentes parties. D'une part pour éviter un arrêt brutal pour les 2 parties (accueillant et accueilli), et d'autre part pour effectuer un bilan de l'activité.

#### **8) Soutien à l'accueillant-e :**

Le DiAS aura au minimum 1 fois par an un contact avec l'accueillant en dehors de la présence de l'accueilli. Le but de ce rendez-vous est de faire le bilan des expériences en général, de leurs apports positifs, des difficultés rencontrées, des attentes et besoins pour l'avenir.

#### **9) Prospection de partenaires agricoles :**

Afin de garantir la possibilité de mettre en place une activité sociale en ferme la plus adaptée possible, les travailleurs des DiAS devront assurer une prospection constante de partenaires agricoles (Agriculteur ou maraîcher). Des prospections au « cas par cas » pourront également être nécessaires en fonction d'une demande précise d'activité dans le cas où un partenaire potentiel ne ferait pas encore partie de la « réserve » de partenaire agricole. Les DiAS veilleront à l'adéquation des activités envisagées par rapport aux besoins des agriculteurs-rices et par rapport aux objectifs de l'agriculture sociale : mieux-être et dynamiques de solidarité, qui ne cherche pas de rentabilité des activités proposées.

Une convention entre le DiAS et l'accueillant-e formalise chaque partenariat.

#### **10) Diffusion de l'offre de service et collaboration:**

Le DiAS veillera à diffuser un maximum son offre auprès des différents services de l'action sociale et de soin actifs sur son territoire. Le dispositif veillera également à diffuser son offre à l'ensemble des citoyens de son territoire afin de veiller à un accès universel. Les collaborations avec les autres services devront également être favorisées.

### **Cadre spécifique pour les activités collectives**

On distingue deux types d'activités collectives, en fonction de la définition du public-cible : tout public, ou public ciblé en fonction d'une problématique identifiée en amont de l'organisation des activités. Dans les deux cas, les balises suivantes s'appliquent :

- les balises proposées plus haut dans le cadre d'une activité individuelle sont globalement d'application, si ce n'est qu'il n'y a pas de rencontre individuelle systématique entre l'accueilli-e et l'accueillant-e qui collabore aux activités collectives. Dans ce cas-ci c'est l'accompagnateur-riche de l'activité au sein du DiAS ou de l'institution sociale ou de santé en charge de l'organisation qui sera l'interlocuteur-riche principal-e.

- l'équipe du DiAS identifie les accueillant·e·s de son territoire qui sont ouverts à ces activités collectives, éventuellement en association avec une institution sociale ou de santé qui sera en charge de l'organisation par la suite
- l'équipe du DiAS ou de l'institution qui en est charge de l'organisation convient des modalités pratiques en dialogue avec chaque accueillant·e : agenda, taille du groupe, activités, équilibre dans l'échange de services entre le groupe et l'accueillant·e
- un·e accompagnateur·rice du DiAS ou de l'institution en charge de l'organisation est présent·e au moins la moitié du temps consacré par l'accueillant·e à ces activités dans son entreprise
- l'équipe du DiAS ou de l'institution qui en est charge de l'organisation est garante du cadre des activités (charte, conventions, assurances, etc.), de l'équilibre et de la cohésion des groupes